

**NOTE D'INFORMATION/CONSULTATION CONFIDENTIELLE DU COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE SUR L'IMPOSSIBILITE DE RECLASSEMENT DE MONSIEUR PINTO DE MATOS
MANUEL, SALARIE DECLARE INAPTE A SON POSTE DE TRAVAIL PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL
PROCEDURE D'INAPTITUDE D'ORIGINE PROFESSIONNELLE**

Nous vous rappelons que les membres du Comité Social et Economique sont tenus à une obligation de confidentialité.

La présente note vise à informer les membres du CSE, dans la perspective de leur consultation sur l'impossibilité de reclassement à la suite d'un avis d'inaptitude professionnelle, émis par le médecin du travail, à l'égard de Monsieur Manuel PINTO DE MATOS.

I. EXPOSE DE LA SITUATION DU SALARIE

- Age : 67 ans et 10 mois.
- Date d'entrée : 26 octobre 1995, avec reprise d'ancienneté au 1^{er} octobre 1995.
- Ancienneté : 29 ans et 11 mois.

II. PARCOURS PROFESSIONNEL

Monsieur Manuel PINTO DE MATOS a été engagé en contrat à durée indéterminée en qualité de « Chauffeur chargeur » à compter du 26 octobre 1995. Il occupe, au dernier état, le poste de Chauffeur PL (coefficient 220), au sein du service Transport.

III. FICHE D'INAPTITUDE

1. Etude de poste

L'étude de poste ainsi que l'étude des conditions de travail ont été effectuées le 23 octobre 2024 par le docteur Ghania BOUHEDDI.

2. Visite médicale

La visite médicale de Monsieur Manuel PINTO DE MATOS a eu lieu le 02 juin 2025.

Au terme de cette visite médicale, le médecin du travail, Docteur Ghania BOUHEDDI, a émis l'avis suivant concernant Monsieur Manuel PINTO DE MATOS :

« Inapte au poste de chauffeur. Apte à occuper un autre poste qui répond aux restrictions suivantes :

- ***Pas de port de charges manuel de plus de 10 kgs régulièrement.***
- ***Pas de travail avec les bras surélevés au-dessus des épaules d'une manière régulière et consécutive ».***

IV. EXAMEN DES POSSIBILITES DE RECLASSEMENT

A réception de cet avis d'inaptitude et conformément à nos obligations légales, nous avons entamé des démarches liminaires aux fins de reclassement de Monsieur Manuel PINTO DE MATOS. Ces recherches ont été effectuées au sein de notre établissement, mais également au sein de la Société SERVAIR SA ainsi que des filiales du groupe auquel appartient l'entreprise.

Nos recherches ont porté sur les tous les postes en CDI ou en CDD, correspondant aux préconisations du médecin du travail et aux qualifications de Monsieur Manuel PINTO DE MATOS,

au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutation, aménagement, adaptation ou transformation de postes de travail et/ou aménagement du temps de travail.

A l'examen de l'ensemble des possibilités étudiées dans le cadre des différents échanges que nous avons eus avec les Responsables RH de l'entreprise et du groupe, ainsi qu'avec les managers concernés par les postes disponibles, il s'avère qu'il n'existe aucun poste disponible correspondant aux préconisations du médecin du travail et aux capacités professionnelles de Monsieur Manuel PINTO DE MATOS.

Aussi, au terme de nos recherches, nous n'avons identifié aucun poste susceptible d'être proposé à Monsieur Manuel PINTO DE MATOS.

V. FONDEMENT ET OBJET DE LA CONSULTATION

Nos recherches exhaustives et approfondies de reclassement ayant été infructueuses, les membres du CSE sont appelés à rendre leur avis sur l'impossibilité de reclassement de Monsieur Manuel PINTO DE MATOS.